

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS (ARTICLE 7 RELATIF AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT)

SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son Article L. 4422-16,
- VU** le projet de décret pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les Régions et Départements,
- SUR** saisine du Préfet de Corse en date du 7 février 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DONNE un avis favorable et notamment quant aux dispositions spécifiques à la Corse prévues à l'article 7 du projet de décret susvisé concernant le Centre National pour le Développement du Sport.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**PROJET DE DECRET PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 59-1
DU DECRET n° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES
PREFETS, A L'ORGANISATION DE L'ETAT ET A L'ACTION DE L'ETAT DANS
LES REGIONS ET DEPARTEMENTS -**

AVIS DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ce projet de décret pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements fixe la liste des établissements dont le préfet est le délégué territorial, définit les attributions qu'il exerce en cette qualité et précise, pour chacun des établissements, ses attributions.

L'article 7 (CNDS) de ce projet de décret porte sur les modifications des articles R 411-12 et R 411-22 du Code du Sport :

- **L'article R 411-12** (alinéas 1 et 2 projet de nouvelle rédaction) ne s'applique pas à la Corse, conformément au II de l'article L 4424-8 du CGCT et tel que prévu par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 sur le CNDS, repris par le Code du Sport.

- **L'article R 411-22** (projet de nouvelle rédaction - 2^e alinéa) relatif aux attributions du Préfet de Corse comme délégué territorial de l'établissement (CNDS) pour l'instruction des demandes de subvention d'équipement, est maintenu et complété intervention du Préfet dans les conditions fixées aux art 59-2 et 59-3 du décret précité du 29 avril 2004, qui s'applique aux pouvoirs des Préfets dans leurs relations avec les collectivités locales et les établissements publics de l'Etat.

Ce nouveau décret (art 7) ne modifie donc en rien les dispositions particulières applicables à la Collectivité territoriale de Corse dans le domaine de ses compétences relatives à la répartition des crédits du Centre National pour le développement du Sport en Corse (articles L 4424-8 du CGCT et R411-22-1^{er} alinéa du Code du Sport).

Ajaccio, le 14 février 2012.